

Séance du 08 OCTOBRE 2018

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – EXERCICE 2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la recherche et la délivrance de renseignements demandés pour l'application du Code du Développement Territorial nécessite un travail important de la part du service compétent ;

Vu les nouvelles dispositions du CoDT en matière de renseignements à fournir aux notaires et notamment les articles définissant la notion de bien ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 20.09.2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 26.09.2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 10 voix Pour et 7 voix Contre** (Mrs HEYNE, RENQUIN, SCIORRE et Mmes PIRARD, L. GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN) ;

**ARRETE :**

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – EXERCICE 2019.**

Article 1. – Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale sur les renseignements à fournir dans le cadre du Code du Développement Territorial.

Article 2. – Le montant des différentes redevances est fixé comme suit :

a) Permis d'urbanisme et autres documents délivrés par le Service de l'Urbanisme :

1. Certificat d'informations notariales	40 € pour le premier bien d'une même propriétaire + 20 € par bien supplémentaire d'un même propriétaire formulée dans la même demande
2. Demande de division	40 €
3. Certificat d'urbanisme n° 1	40 €/parcelle
4. Certificat d'urbanisme n° 2	50 €
5. Demande d'avis de principe du Collège sur projet	20 €
6. <u>Permis d'urbanisme</u>	
- Sans Fonctionnaire délégué, sans mesures particulières de publicité et sans avis	25 €
- Sans Fonctionnaire délégué mais avec des mesures particulières de publicité et/ou avis	60 €
- Avec Fonctionnaire délégué mais sans mesures particulières de publicité et/ou avis	40 €
- Avec Fonctionnaire délégué, mesures particulières de publicité et/ou avis	75 €

Séance du 08 OCTOBRE 2018

Présents : Mr. : Jérôme de NEUVILLE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : André LAHAYE, Bernard BONNECHERE, Benoît BUSTIN et Hélène PENDEVILLE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS-, Dominique LIBIOUL, Thierry MISSAIRE, Marie-Rose RADIC, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – EXERCICE 2019.**

b) Permis d'environnement et autres documents délivrés par le Service de l'Environnement :

1. Permis d'environnement - Classe 1	500 €
2. Permis d'environnement - Classe 2	50 €
3. Permis unique - Classe 1	600 €
4. Permis unique - Classe 2	60 €
5. Déclaration - Classe 3	25 €

Article 3. – La redevance est payable au moment de la délivrance du renseignement.

Article 4. – A défaut du paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 18 avril 2013.

Article 5. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) J. de NEUVILLE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Jérôme de NEUVILLE.